



Compte-rendu du conseil municipal

Du Jeudi 18 juin 2020

A l'ordre du jour :

- 1. Approbation des comptes rendus du 27 février et du 24 mai 2020*
- 2. Désignation du Conseil Municipal au Maire de certaines attributions au titre de l'article L 2122-22 du CGCT*

L'an deux mil vingt, le 18 juin 2020, à 20h, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni au Foyer rural, sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 12 juin 2020 en mairie conformément à la loi.

Etaient présents : MMES DEBODE Pascale, VARLET Aline, DELABRE Edith, DENNERY Sylvie, LETURCQ Carole, DEVAUX Sandrine, FAURE Nathalie
MM. DEVAUX Christian, VARLET Régis, DELABY Jean Pierre, DELQUEUX Jocelyn, DELMOTTE Jacques, LEMAIRE Philippe, MORGAN Quentin, LE BOT Philippe

Madame VARLET Aline a été élue secrétaire.

1. Approbation des comptes rendus du 27 février et du 24 mai 2020

Le Conseil Municipal approuve par 12 voix Pour – 3 Contre le compte rendu du 27 février 2020.

Monsieur le Maire ne souhaite pas prendre en compte les modifications demandées. Monsieur Morgan estime que tout n'a pas retranscrit dans sa globalité, que seuls les propos de l'opposition ont été notés et non ceux de Monsieur le Maire.

Aussi, Monsieur MORGAN Quentin dit que si tout n'est pas transcrit correctement, il demandera à ce que les conseils municipaux soient filmés.

Monsieur le Maire regrette que l'opposition ne soit pas force de proposition, que c'est un travail en commun et de confiance ensemble pour faire avancer les projets de la commune. Ce à quoi, les élus de la liste de Mouchin Demain répondent qu'il faudrait bien attendre quelques temps pour faire un bilan et tirer des conclusions, et ne pas leur faire de procès d'intention au second conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 24 mai 2020.

2. Délibération N2020-11 : Désignation du Conseil Municipal au Maire de certaines attributions au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la fin du mandat du précédent conseil municipal rend caduques toutes les délégations accordées antérieurement. Aussi, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de faciliter encore la bonne marche de l'administration communale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer les compétences suivantes :



- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics ;
- 2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de travaux, de fournitures et de service) et des accords-cadres pour un montant maximum de 40 000€ hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 3) Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 4) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euro ;
- 9) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Brigade d'évaluations domaniales), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 11) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12) Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 13) Intenter tout recours ou défendre la commune, dans toutes les actions en justice, quel que soit le niveau de la procédure et jusqu'au Conseil d'Etat et Cour de Cassation si nécessaire ;
- 14) Régler les conséquences dommageables des accidents où sont impliqués des véhicules municipaux ;

De plus, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- Qu'en cas d'empêchement du maire, les présentes délégations seront exercées automatiquement par un adjoint dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal,
- De l'autoriser le cas-échant en à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'absence de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par le Conseil Municipal.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- **De déléguer et confirmer les attributions décrites précédemment**
- **Qu'en cas d'empêchement du maire, les présentes délégations seront exercées automatiquement par un adjoint dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, mais aussi l'autorise le cas-échant à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'absence de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par le Conseil Municipal.**



3. Formation des commissions

4. Désignation au sein du conseil municipal des délégués au CCAS

3. Délibération N2020-12 : Formation des commissions

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal peut créer à sa convenance, des commissions permanentes ou temporaires dont le maire est président de droit. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de composer 7 commissions, à savoir Finances, Travaux, Urbanisme et Environnement, Jeunesse, enseignement et culture, Appel d'offres, Impôts indirects, Fêtes et sécurité.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 15 Voix Pour - 0 Abstention et 0 Contre, de former 7 commissions dont le Maire est président, composées comme suit :

Commission finances :

Adjointe : Aline VARLET

Membres : Sandrine DEVAUX, Carole LETURCQ, Edith DELABRE, Philippe LEMAIRE, Pascale DEBODE, Jean Pierre DELABY, Philippe LE BOT

Commission travaux :

Adjoint : Régis VARLET

Membres : Sandrine DEVAUX, Jacques DELMOTTE, Jocelyn DELQUEUX, Philippe LEMAIRE, Edith DELABRE, Quentin MORGAN

Commission Urbanisme et environnement

Adjoint : Régis VARLET

Membres : Edith DELABRE, Philippe LEMAIRE, Carole LETURCQ, Jacques DELMOTTE, Séverine DENNERY, Sandrine DEVAUX, Quentin MORGAN

Commission Jeunesse, enseignement et culture

Adjointe : Pascale DEBODE

Membres : Carole LETURCQ, Jocelyn DELQUEUX, Jean Pierre DELABY, Nathalie FAURE

Commission Appels d'offres

Membres : Régis VARLET, Edith DELABRE, Philippe LEMAIRE, Jocelyn DELQUEUX, Sandrine DEVAUX, Philippe LE BOT

Commission Impôts directs

Membres : Régis VARLET, Jean Pierre DELABY, Jocelyn DELQUEUX, Philippe LE BOT

Commission Fêtes et cérémonies

Adjoint : Jean Pierre DELABY

Membres : Jocelyn DELQUEUX, Philippe LEMAIRE, Jacques DELMOTTE, Quentin MORGAN

4. Délibération N2020-13 : Désignation au sein du Conseil Municipal des délégués au CCAS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'une part de déterminer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite d'un nombre maximum de 8 membres élus et de 8 membres nommés (le Maire



5. *Désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger sans voix délibérative aux réunions de l'école du sacré cœur sous contrat d'association*

6. *Désignation d'un délégué titulaire et suppléant à la FEAL*

étant Président du CCAS), depuis l'entrée en vigueur du décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 et d'autre part de désigner des conseillers municipaux pour siéger au conseil d'administration.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 15 Voix Pour - 0 Abstention et 0 Contre, décide :

- **De fixer à quatre le nombre de membres élus et désigne les conseillers municipaux suivants pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : Jean Pierre DELABY, Jocelyn DELQUEUX, Philippe LEMAIRE, Philippe LE BOT**

5. Délibération N2020-14 : Désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger sans voix délibérative aux réunions de l'école du sacré cœur sous contrat d'association

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis une réunion en date du 30 mars 2007 concernant l'avis sur la demande de contrat d'association de l'école privée du Sacré-Cœur, il avait été décidé :

- La prise en charge uniquement des dépenses de fonctionnement matériel pour les enfants domiciliés sur la commune de Mouchin d'où le refus de participer aux dépenses de fonctionnement pour les enfants non domiciliés sur Mouchin et scolarisés à l'école du Sacré-Cœur,
- La prise en charge des dépenses de fonctionnement matériel pour les enfants uniquement mouchinois scolarisés dans les classes maternelles de l'école du Sacré-Cœur.
- La désignation d'un conseiller municipal comme représentant du Conseil Municipal sans voix délibérative aux réunions (assemblée générale, conseil d'administration) de l'école du Sacré-Cœur.

Monsieur le Maire ajoute qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un représentant du Conseil Municipal sans voix délibérative aux réunions (assemblée générale, conseil d'administration) de l'école du Sacré-Cœur.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- **De nommer représentant titulaire Edith DELABRE et en suppléant Nathalie FAURE**

6. Délibération N2020-15 : Désignation d'un délégué titulaire et suppléant à la Fédération d'Electricité à l'Arrondissement de Lille

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Mouchin adhère à la FEAL (Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille).

C'est pourquoi, à la suite du renouvellement des Conseils Municipaux, un délégué titulaire et un suppléant, conformément aux statuts de la FEAL, doivent



7. Désignation d'un correspondant de défense et de sécurités civiles

être nommés. Les coordonnées des délégués nommés seront transmises auprès de l'organisme pour les convocations aux réunions.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- **De nommer délégué titulaire Jacques DELMOTTE et en suppléant Philippe LE BOT**

7. Délibération N2020-16 : Désignation d'un correspondant de défense et de sécurités civiles

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 27 octobre 2006, Monsieur DELABY Jean-Pierre est le correspondant de défense et de sécurités civiles.

Cependant, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de nouveau de procéder à la désignation du conseiller « défense et sécurité civiles ».

Monsieur le Maire ajoute que le rôle de ce conseiller se situe dans l'application de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, rôle qui consiste à être vecteur en cas de crise de quelque nature que ce soit (intempéries, accidents de la circulation, accident technologique, menaces, pandémie...) entre les services de l'Etat et les services municipaux en charge des mêmes dossiers.

Monsieur MORGAN Quentin demande de se renseigner auprès du SDIS pour être référencer en cas d'incendie et de relogement.

Après renseignement, le SDIS possède les coordonnées du Maire et en cas d'incendie et de relogement d'urgence, la mairie se doit de

- Soit installer les sinistrés dans un bâtiment public
- Soit de payer des nuitées d'hôtel jusqu'à relogement total, la commune ne possédant pas de logements d'urgence

A ne pas confondre avec le Plan Communal de Sauvegarde qui est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Ce plan Communal de Sauvegarde doit être créé pour la commune.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- **De nommer correspondant titulaire Jean Pierre DELABY et en suppléant Quentin MORGAN**



8. *Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège ou d'arrondissement au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »*

9. *Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège ou d'arrondissement au titre de la compétence « Eau Potable » ; communes comptant une population inférieure à 5000 habitants*

8. Délibération N2020-17 : Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- **De nommer Monsieur le Maire, Grand Electeur au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**

9. Délibération N2020-18 : Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence « Eau Potable » ; communes comptant une population inférieure à 5000 habitants

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2020 **inférieure à 5.000 habitants** (recensement INSEE 2017),

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Eau Potable**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,



10. Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège ou d'arrondissement au titre de la compétence « Assainissement Collectif » ; commune comptant une population inférieure à 5000 habitants

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1^{er} janvier 2020 une population inférieure à 5.000 habitants, doit procéder à la désignation pour la compétence "**Eau Potable**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement.

Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- **De nommer Monsieur le Maire, Grand Electeur au titre de la compétence « Eau Potable »**

10. Délibération N2020-19 : Désignation d'un Grand Électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence "Assainissement Collectif" ; Commune comptant une population inférieure à 5.000 habitants

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2020 **inférieure à 5.000 habitants** (recensement INSEE 2017),

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Assainissement Collectif**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1^{er} janvier 2020 une population inférieure à 5.000 habitants, doit procéder à la désignation pour la compétence "**Assainissement Collectif**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :



11. Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège ou d'arrondissement au titre de la compétence « Assainissement Non Collectif »

12. Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège ou d'arrondissement au titre de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »

- **De nommer Monsieur le Maire, Grand Electeur au titre de la compétence « Assainissement collectif »**

11. Délibération N2020-20 : Désignation d'un Grand Électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence "Assainissement Non Collectif"

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Assainissement Non Collectif**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "**Assainissement Non Collectif**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- **De nommer Monsieur le Maire, Grand Electeur au titre de la compétence « Assainissement non collectif »**

12. Délibération N2020-21 : Désignation d'un Grand Électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Gestion des Eaux Pluviales Urbaines**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,



13. Remboursement des frais Kilométriques des conseillers municipaux

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "**Gestion des Eaux Pluviales Urbaines**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- **De nommer Monsieur le Maire, Grand Electeur au titre de la compétence « Gestions des Eaux Pluviales Urbaines »**

13. Délibération N2020-22 : Remboursement des frais kilométriques des conseillers municipaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transports et de séjour qu'ils ont engagés afin de se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Monsieur le Maire ajoute que certains conseillers seront amenés à utiliser leur véhicule personnel afin de rendre notamment à des réunions en qualité de représentant de la mairie auprès de diverses instances (CCPC, FEAL...).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que :

- Les membres du Conseil Municipal, à l'exception de ceux percevant une indemnité de fonction (maire, adjoints), puissent être remboursés de leur déplacement à l'extérieur afin de se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune.
- Ces remboursements de frais de transports seront effectués par le versement d'une indemnité kilométrique en tenant compte du kilométrage et de la puissance fiscale du véhicule utilisé en tenant compte du barème appliqué aux fonctionnaires territoriaux.
- Dès le déplacement effectué, il devra être fourni à la secrétaire de mairie une copie de la carte grise, et la convocation de réunion afin de justifier la dépense auprès de la trésorerie

Monsieur LE BOT Philippe demande à ce que ces frais remboursés soient détaillés lors de la présentation du budget car cela n'apparaissait pas sur le bilan 2019.

Monsieur le Maire informe que seuls les frais du personnel ont été présentés, les conseillers n'ont rien transmis pour être remboursés de leurs frais kilométriques.



14. Demande de subvention au titre de l'aide départementale aux villages et bourgs

15. Demande de subvention au titre des amendes de police pour la réfection des trottoirs route de Douai et route de Saint Amand et la création de la piste cyclable route de Genech (rajout)

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide que :

- **Les membres du Conseil Municipal, à l'exception de ceux percevant une indemnité de fonction (maire, adjoints), puissent être remboursés de leur déplacement à l'extérieur pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune.**
- **Ces remboursements de frais de transports seront effectués par le versement d'une indemnité kilométrique en tenant compte du kilométrage et de la puissance fiscale du véhicule utilisé de la manière que celle appliquée aux fonctionnaires territoriaux.**
- **Dès le déplacement effectué, il devra être fourni à la secrétaire de mairie une copie de la carte grise, et la convocation de réunion afin de justifier la dépense auprès de la trésorerie**

14. Délibération N2020-23 : Demande de subvention au titre de l'aide départementale aux villages et bourgs

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 28 mai 2019, une délibération, autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de « villages et bourgs » auprès du département a été prise.

Ce dossier de subvention, permettait d'obtenir un financement de 30% du montant des travaux HT en plus de la subvention de la dotation de soutien à l'investissement local obtenue de 30% pour la réfection de la toiture de l'école Camille Desmoulins.

Notre dossier étant arrivé hors délai, nous avons obtenu l'autorisation de débiter les travaux et de refaire la demande en 2020.

Afin de finaliser ce dossier et débloquer les versements, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à demander une subvention au titre de l'aide départementale villages et bourgs 2020 pour la réfection de la toiture de l'école Camille Desmoulins.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- **De valider la demande de subvention au titre de l'aide départementale aux villages et bourgs**

15. Délibération N2020-24 : Demande de subvention au titre des amendes de police pour la réfection des trottoirs route de Douai et route de Saint Amand et la création de la piste cyclable route de Genech (rajout)

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 21 novembre 2019, le conseil a autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention au titre des amendes de police pour la création d'une piste cyclable route de Genech entre la verte rue et la route de Douai.

A la lecture du dossier de subvention, il est possible d'associer au projet la réfection des trottoirs route de Douai et route de Saint Amand.



16. Demande de subvention au titre des amendes de police pour la sécurisation de la route de Douai (Bercu) et la route de Saint Amand (Planard)

Ces travaux n'étant pas prévus dans la délibération prise, Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil de refaire la délibération et y inclure l'ensemble des travaux.

Une demande de dérogation a été envoyée au département afin de pouvoir démarrer les travaux avant l'avis de subvention.

Pour information, le lendemain du conseil, soit le 19 juin, la mairie a reçu un courrier du SIDEN-SIAN concernant la programmation 2020 de travaux d'assainissement route de Douai et route de Saint Amand.

Aussi, les travaux de réfection de trottoirs se feront à la suite de ces travaux.

Les trottoirs, places de parking, seront réalisés en macadam pour plus de stabilité. Monsieur le Maire déplore le mauvais stationnement des véhicules ne mettant pas en sécurité les piétons, ce qui l'oblige à faire des arrêtés de stationnements alternés.

Monsieur le Maire informe que certains administrés s'impatientent sur la non réparation des nids de poule. A savoir, après l'hiver, un recensement est effectué pour que l'entreprise fasse toutes les rues en même temps pour limiter le coût d'intervention.

Monsieur LE BOT Philippe demande s'il est prévu la création d'un trottoir vers la salle de sport afin de sécuriser l'accès des écoles. Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas possible pour le moment pour un souci de fossés et de terrains qui n'appartiennent pas à la commune. Ce projet pourrait être réalisé si l'OAP 4 voit le jour tout en précisant qu'il faudrait que les propriétaires vendent leur parcelle.

Monsieur VARLET Régis, adjoint aux travaux, informe le conseil municipal que les réfections des routes rue du Crambion et rue du château sont terminées. La société EIFFAGE a démarré les travaux le 11 mai pour une durée de 3 semaines. Il n'y a pas eu d'élargissement de chaussée pour éviter les excès de vitesse.

Madame FAURE Nathalie demande la procédure pour la création de pistes cyclables sur les voiries communales. Monsieur le Maire rappelle que la commune est traversée par 3 départementales et qu'il faut une réflexion avec le département. De plus, la CCPC travaille sur un schéma de territoire pour faciliter les liaisons douces, hors grands axes.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- **De valider la demande de subvention au titre des amendes de police pour la réfection des trottoirs route de Douai et route de Saint Amand et la création de la piste cyclable route de Genech (rajout)**

16. Délibération N2020-25 : Demande de subvention au titre des amendes de police pour la sécurisation de la route de Douai (Bercu) et la route de Saint Amand (Planard)

Monsieur le Maire informe que le département permet le dépôt d'un 2^{ème} dossier de subvention au titre des amendes de police.



17. Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec la Trésorerie de Templeuve en Pévèle

Aussi, il propose de mener une réflexion sur la mise en sécurité de la route de Douai (Bercu) et de la route de Saint Amand (Planard).

En effet, des vitesses excessives sont constatées sur ces deux axes.

Dans tous les cas, il faudra avoir l'avis technique « sécurité routière » par le département avant de commencer d'éventuels travaux.

Monsieur le Maire propose d'ors et déjà de prévoir dans le dossier de subvention l'achat de 2 nouveaux radars pédagogiques, 1 pour chaque Hameau. Il demande à ce que le bon emplacement soit trouvé, en équipe, car étant solaire, les radars devront être positionnés dans des endroits éclairés pour un fonctionnement optimal.

Monsieur LE BOT Philippe salue l'installation des 2 radars pédagogiques, mais alerte que ce ne sera pas suffisant pour régler le problème de la vitesse sur ces axes.

Le travail avec le Département est toujours en cours pour sécuriser ces 2 axes qui comportent des vitesses excessives.

De plus, un recensement des panneaux est en cours afin de remplacer ceux abimés.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- ***De valider la demande de subvention au titre des amendes de police pour la sécurisation de la route de Douai (Bercu) et la route de Saint Amand (Planard)***

17. Délibération N2020-26 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec la Trésorerie de Templeuve

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le Maire nouvellement élu, en tant qu'ordonnateur, doit signer une convention avec le comptable assignataire de la Trésorerie de Templeuve en Pévèle.

Cette convention précise les domaines* pour lesquels les deux partenaires peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrements des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

*domaines : locations, concessions, cantine, garderie.

La convention s'appuie « sur la charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.



18. Autorisation du Conseil au Maire de signer la convention avec la région concernant les Fonds de Transitions aux Entreprises

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portant sur les conditions de recouvrements des produits locaux avec la Trésorerie de Templeuve**

18. Délibération N2020-27 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention avec la Région concernant les Fonds de Transitions aux entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8 et L. 1511-2-I,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales durant l'épidémie de COVID19,

Vu la délibération n°20181966 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu le budget régional,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,

PREAMBULE

A la suite de l'épidémie de Coronavirus COVID-19, la région Hauts-de-France a été une des régions fortement impactée parmi les régions françaises. Pour faire face à cette épidémie, le gouvernement a décidé la fermeture de tous les lieux recevant du public, qui ne sont pas indispensables à la vie de la Nation, ainsi que la mise en place de mesures de confinement limitant les déplacements.

Tout le système économique est donc très durement touché, avec des conséquences directes et immédiates sur la survie des entreprises.

La Région Hauts-de-France entend prendre toute sa place, en articulation étroite avec tous les acteurs, qu'ils soient privés ou publics, pour tenter d'amortir les répercussions de cette crise majeure sur le tissu économique régional. Les communes et EPCI de la région Hauts-de-France souhaitent également participer à l'effort de soutien en faveur des entreprises touchées par le COVID19 et par les mesures qui sont prises pour y faire face.

Aussi, afin de rendre plus efficace l'action publique, la Région a



décidé, exceptionnellement et à titre temporaire, de déléguer à la commune sa compétence en matière d'aides aux entreprises impactées économiquement par la pandémie et ses conséquences.

ARTICLE 1 : La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région délègue à titre exceptionnel jusqu'au 31/12/2020 à la commune sa compétence en matière d'aides aux entreprises sur le territoire de la commune

ARTICLE 2 : La commune accordera les aides aux entreprises de son territoire touchées par les conséquences du COVID-19. La commune devra faire état de la présente délégation dans le cadre des décisions prises en application de la présente convention

ARTICLE 3 : La commune établira un document de reporting reprenant l'ensemble des aides accordées au titre de la présente délégation de compétence qui devra être transmis à la région au plus tard le 31/01/2021

DECISION :

- Il convient d'accepter la délégation exceptionnelle par la Région de la compétence en matière d'aides aux entreprises,
- Il convient d'accepter de signer la convention avec la région portant acceptation de cette délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises

Monsieur le Maire explique le dispositif et précise que ce type d'intervention est une compétence régionale, mais par ce cas exceptionnel qu'est le COVID-19, la région propose un transfert sa compétence aux communes afin d'aider les entreprises de son territoire.

Ainsi, les entreprises pouvaient :

- Soit faire une demande de prêt d'honneur de maximum 3 000€ à taux 0 à rembourser sur 3 ans
- Soit faire une demande de subvention qui s'élève pour la commune à 500€

Monsieur MORGAN Quentin expose néanmoins un problème de critères sur les dossiers à renvoyer à la CCPC et demande si des entreprises de la commune ont eu un refus.

Monsieur le Maire explique que dans ce contexte d'urgence sanitaire inédit, la CCPC a voulu accompagner la transition des entreprises de la Pévèle Carembault en créant un Fonds de transitions des Entreprises avec la collaboration et l'instruction des dossiers par Initiative Lille Métropole.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- ***D'accepter la délégation exceptionnelle par la Région de la compétence en matière d'aides aux entreprises***
- ***D'accepter de signer la convention avec la Région portant acceptation de cette délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises***



19. Demande de subvention au titre des Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité (ENIR)

20. Révision des tarifs de cantine pour l'année 2020-2021

19. Délibération N2020-28 : Demande de subvention au titre des Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité (ENIR)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un deuxième appel à projet « label écoles numériques 2020 » est à rendre par les directrices d'école pour le 15 septembre 2020.

Celui-ci permet d'acheter du matériel informatique aux écoles entre 4 000 et 14 000€ avec 50% de subvention d'Etat.

Les écoles ont déjà été pourvu en matériel à la rentrée d'octobre 2019. Il y a néanmoins un complément à fournir.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal et ainsi solliciter la subvention

Monsieur LE BOT Philippe demande, à l'instar de la présentation faite par Madame NEF Séverine sur la bibliothèque, qu'une présentation des projets pédagogiques des écoles soit effectuée par les directrices d'école lors d'un conseil municipal. Il demande à ce qu'il y ait une réflexion sur l'achat du matériel notamment pour l'aide aux familles qui n'avaient pas le matériel adéquat pour la continuité pédagogique.

Madame DEBODE Pascale, 1^{ère} adjointe, explique que ces projets sont présentés et votés lors des conseils d'écoles en partenariat avec les élus et les représentants des parents d'élèves. De plus, le matériel utilisé n'est pas choisi par la mairie mais par les équipes enseignantes en partenariat avec l'inspection académique. Enfin, hormis des demandes d'impressions de devoirs, il n'y a eu aucune demande de parents pour du matériel.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 14 voix Pour – 0 Contre – 1 Abstention, décide :

- **De valider la demande de subvention au titre des Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité (ENIR)**

20. Délibération N2020-29 : Révision des tarifs de cantine pour l'année 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 24 mai 2018, il avait été décidé de fixer les tarifs de cantine à 2.85€ de septembre 2018 à juin 2020.

Monsieur le Maire rappelle également que le prix demandé aux familles ne couvre pas la totalité des dépenses de fonctionnement (électricité, eau, frais de personnel...). Le prix est unique pour les deux écoles mouchinoises comme non mouchinoises.

Le prix de repas nous revient à 2.11€ HT, soit 2.23€ TTC auprès de la société de restauration, soit une différence de 0.62€ pour couvrir les dépenses de fonctionnement.



21. Révision des tarifs de garderie pour l'année 2020-2021

Monsieur le Maire informe que depuis septembre 140 enfants fréquentent le restaurant scolaire chaque jour ce qui a occasionné l'embauche d'une vacataire chaque midi.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, certaines familles ont vu leurs ressources diminuées (chômage partiel, fin de contrat intérim...).

De ce fait, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si ce tarif ne pourrait pas rester identique et de le réviser pour la rentrée scolaire 2021.

La délibération prise en 2018 étant valable 2 ans, il faut délibérer sur ce tarif pour valider le recouvrement auprès de la trésorerie de Templeuve en Pévèle.

Monsieur MORGAN Quentin demande pourquoi la mairie n'a toujours pas envoyé les consignes d'ouverture des services aux parents et pourquoi le restaurant scolaire n'ouvre pas dès lundi 22 juin, qu'un parent d'élève a téléphoné à Lys restauration et qu'il est encore possible de réserver pour jeudi et vendredi.

La parole est donnée à Madame AVERLAN Alice, DGS, qui explique que comme les parents, la mairie a découvert l'ouverture obligatoire des écoles dès le 22 juin lors de l'allocution du Président de la République. Avant d'organiser les différents services, il fallait connaître le protocole sanitaire qui a été reçu le jeudi 18 juin à 6h30. Que le protocole des services périscolaires doit se calquer au protocole de l'école, celui-ci reçu le 18 juin à 16h.

De plus, la consigne donnée par Lys restauration est bien une commande à la semaine et non au jour le jour comme auparavant.

Pour rappel, la restauration scolaire est une compétence communale donc du service administratif de la mairie et non des parents d'élèves.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- **De valider le tarif de cantine à 2.85€ pour l'année scolaire 2020-2021**

21. Délibération N2020-30 : Révision des tarifs de garderie pour l'année 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 24 mai 2018, il avait été décidé de fixer les tarifs de garderie comme suit :

- QF inférieur ou égale à 500 : 0.45€ le ¼ d'heure
- QF compris entre 501 et 750 : 0.50€ le ¼ d'heure
- QF compris entre 751 et 1000 : 0.55€ le ¼ d'heure
- QF à partir de 1001 : 0.60€ le ¼ d'heure

Monsieur le Maire informe que depuis septembre, 30 enfants sont accueillis quotidiennement en garderie, ce qui nécessite un renfort le soir.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, certaines familles ont vu leurs ressources diminuées (chômage partiel, fin de contrat intérim...). De ce fait, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si ce tarif ne pourrait pas rester identique et de le réviser pour la rentrée scolaire 2021.

La délibération prise en 2018 étant valable 2 ans, il faut délibérer sur ce tarif pour valider le recouvrement auprès de la trésorerie de Templeuve en Pévèle.



22. Création de 2 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 20h

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- **De valider le tarif de garderie pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :**
- **QF inférieur ou égale à 500 : 0.45€ le ¼ d'heure**
- **QF compris entre 501 et 750 : 0.50€ le ¼ d'heure**
- **QF compris entre 751 et 1000 : 0.55€ le ¼ d'heure**
- **QF à partir de 1001 : 0.60€ le ¼ d'heure**

22. Délibération N2020-31 : Création de deux postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 20h

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ATSEM principal 1^{ère} classe de l'école Camille Desmoulins a fait part de son souhait de partir en retraite le 1^{er} octobre 2020.

La parole est donnée à Madame DEBODE Pascale, 1^{ère} adjointe, qui explique aux conseillers le temps de travail actuel et les missions.

Aussi, pour permettre une amplitude horaire plus importante en semaine dans l'école et rajouter l'accompagnement de la restauration scolaire le midi pour les maternels, une proposition de création de 2 postes d'ATSEM à 20h est présentée.

A savoir que pour obtenir le poste, il faut soit être titulaire du concours d'ATSEM principal 2^{ème} classe (fonctionnaire) ou être titulaire du CAP petite enfance (contractuel).

Monsieur MORGAN Quentin regrette que ça ne soit pas deux postes à 28 ou 35h (d'un point de vue cotisation retraite)

Madame DEBODE Pascale, 1^{ère} adjointe, rappelle que la plus grande partie du travail s'effectue sur 36 semaines, durant le temps scolaire. Elle précise que les vacances scolaires permettent le nettoyage mais cela ne nécessite pas d'avoir 2 temps pleins. Statutairement, les ATSEM ont des missions et ne peuvent en avoir d'autres. Le bon sens du recrutement est dans un premier temps de quantifier nos besoins et d'adapter le ou les contrats en fonction des nécessités établies.

Enfin, il n'y a qu'une classe de maternels, cela ne nécessite pas 2 ATSEM en même temps dans la classe.

Après recrutement, la mairie saisira le comité technique paritaire intercommunal pour supprimer le poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 35h.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour – 3 Contre – 0 Abstention, décide :

- **De créer 2 postes d'ASTEM principale 2^{ème} classe à 20h/semaine à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020**

**23. Décision modificative n°1****24. Questions diverses****23. Délibération N2020-32 : Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'achat des masques pour la commune ainsi que le fonds de transition aux entreprises n'avaient pas été prévus au budget.

Ainsi, pour permettre le paiement, il convient de faire une décision modificative comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES
67	6745 « subventions aux personnes de droit privé »	+2 000€
64	6474 « médecine du travail, pharmacie »	+8 100€
022	« Dépenses imprévues »	-10 100€
TOTAL		0

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- **De valider la décision modificative comme notée ci-dessus**

24. Questions diverses :**✓ Communication**

L'opposition souhaite que Monsieur le Maire leur laisse une page de communication dans le bulletin communal ou l'info rapide

Monsieur le Maire accepte puisque c'est un droit mais précise d'être raisonnable sur la quantité. En effet, le bulletin communal représente 35-40 pages dans lesquelles sont relatées toutes les activités annuelles des écoles et des associations.

✓ Point COVID-19

Madame FAURE Nathalie demande de quelle manière s'est organisée la distribution des masques.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle toutes les démarches entreprises par la mairie (voir page suivante)

Monsieur le Maire rappelle que le RGPD, déjà demandé en janvier 2020 lors de la distribution du bulletin communal, permettait de connaître la composition des familles et ainsi distribuer au plus juste dans chaque foyer.



dates à retenir

17 mars	entrée en confinement
30 mars	première commande de masques jetables auprès de la CCPC pour le personnel (<i>commande passée avec les maires du nord</i>)
20 avril	commande passée à Norlinge (fabrication française) auprès de la CCPC - délai de livraison pour début juin
25 avril	animation en médiathèque toute la journée avec Stéphanie et Pascale - thème : confection d'un masque tissu (type AFNOR)
30 avril	engagement de la commune auprès de la région - 1 masque par habitant des Hauts de France par M. Xavier Bertrand - la commune distribuera les masques reçus de la région
30 avril	commande de tissu et d'élastique à Orchies
1er mai	fabrication de 1400 masques tissus lavables en 5 jours par 21 bénévoles
6 mai	distribution des masques aux foyers ayant répondu au formulaire RGPD distribution d'un masque par foyer aux autres + formulaire à remplir
22 mai	réception de 80% des masques de la région
2 juin	réception du complément des masques de la région
2 juin	réception des masques Norlinge achetés par la commune
5 juin	distribution de 1 masque Norlinge - à tous les habitants connus par le formulaire RGPD - et de 2 masques par foyer pour les autres foyers - plus 1 masque jetable de la région

informations

17 mars	courrier de la mairie " MESURES COVID 19 " avec attestation de déplacement
3 mai	courrier de la mairie " COMMUNIQUÉ AUX HABITANTS "
25 mai	masques de la région avec la notice
5 juin	masques de la commune avec la notice

Certaines communes ont fait la même démarche que nous

- D'autres ont donné 2 masques par habitation même si le foyer logeait 4 adultes
- D'autres communes ont invité leurs habitants à retirer leur masque en mairie en justifiant de leur domiciliation avec leur feuille d'impôt
- En début d'année le bulletin communal comportait le formulaire RGPD
- à Mouchin par 3 fois
nous avons été en capacité de faire du domicile sur plus de 600 foyers
je remercie tous les bénévoles et souhaite la répartition des rues pour l'avenir

18 juin 2020